



DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de NOYELLES LES SECLIN

Séance du 11 juillet 2022

COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet, le Conseil Municipal de la Commune de NOYELLES Lès SECLIN s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 06 juillet 2022, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Conseillers Municipaux en exercice : 13

Présents : Dominique BLANCHART – Joëlle CASTELLI – Isabelle CHARDON – Jean-Michel DARQUE – Audrey FOCKEU – Henri LENFANT – Christelle NEIRYNCK – Yveline PEYRONIE – Claudine PLICHON – Stéphane ROLAND

Excusés : Alain LACHEREZ (pouvoir à C. PLICHON) – Marc DUPRÉ (pouvoir à H. LENFANT) – Philippe HEROGUER (pouvoir à Y. PEYRONIE)

Secrétaire de séance : Audrey FOCKEU

1. APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 02 MAI 2022

Le procès-verbal de la séance du 2 mai 2022 est approuvé à l'unanimité.

2. PROJETS DE DELIBERATIONS

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une délibération autorisant le remboursement des parents d'élèves ayant versé le solde de la classe de découverte, pour la classe qui n'a pu partir, faute d'accompagnant.

Délibération N° 25/2022/TD/HL

Objet : Remboursement voyage de découverte

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de l'organisation de la classe découverte 2022 de l'école Alphonse Theeten, une classe n'a pu rejoindre le séjour faute d'accompagnants parmi le corps enseignant.

Des parents ayant effectués le paiement en ligne de la prestation, sollicitent le remboursement des frais liés au séjour, leurs enfants n'ayant pu s'y rendre.

Monsieur le Maire propose :

- D'autoriser le remboursement des frais d'inscription des parents concernés à la classe de découverte.
- Dire que les crédits sont prévus au BP 2022

- Délibération adoptée à l'unanimité -

Délibération N° 26/2022/TD/HL

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de l'accueil de la famille de réfugiés ukrainiens, un logement communal a été proposé, à titre gracieux. Il s'avère nécessaire d'établir une convention d'occupation de ce logement, et donc de permettre la signature de cette convention qui régit l'occupation du logement.

Christelle NEIYRYNCK fait un point sur la situation de la famille, au titre de son suivi par le CCAS, et l'association SOS Ukraine : la famille est hébergée depuis le 18 avril, dans un logement dont le loyer est d'un montant de 365 €. Afin d'aider la famille dans ses dépenses quotidiennes, le CCAS effectue un versement mensuel de 500 € à l'association SOS Ukraine. Une réunion du CCAS aura lieu le 7 septembre 2022 afin de faire le point sur cette aide.

La maman, Olha, suit des cours de français et recherche du travail sur des tâches de repassage. Une communication sera effectuée sur ce point dès lors qu'elle sera titulaire d'un compte bancaire – les démarches sont en cours avec l'appui de la mairie.

Son fils Samuil est inscrit au collège Voltaire quant à lui.

Monsieur le Maire tient à adresser ses remerciements à Monsieur MENDYKA et Madame CABOCHE au titre de l'association SOS Noyelles Ukraine.

Objet : Convention d'occupation précaire et révocable d'un logement

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a proposé d'accueillir une famille de réfugiés ukrainiens suite au conflit opposant la Russie à l'Ukraine.

Cette proposition d'accueil auprès des services de la préfecture est honorée au sein de l'appartement n° de la Grande Ferme, dont la commune est propriétaire.

Afin d'encadrer l'accueil de cette famille Ukrainienne il y a lieu de mettre en place une convention d'occupation précaire et révocable d'occupation d'un logement.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La mise en place de la convention d'occupation à titre gracieux
- De l'autoriser à signer la convention

- Délibération adoptée à l'unanimité -

Délibération N° 27/2022/TD/HL

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle : Animations Communales

Monsieur le Maire rappelle que l'Association des Animations Communales de Noyelles-lès-Seclin a la charge de l'organisation de la fête du Village, ainsi qu'une participation aux évènements de la commune, notamment l'exposition culturelle.

A ce titre, Monsieur le Maire propose que soit octroyée une subvention exceptionnelle à l'association, d'un montant de 504 € afin de couvrir les dépenses supplémentaires occasionnées par ces évènements.

Il est proposé à l'assemblée :

- De verser une subvention de 504 € à l'Association des Animations Communales de Noyelles-lès-Seclin
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents se rapportant à cette décision
- D'imputer la dépense au compte 6748 de la section de fonctionnement

Délibération N° 28/2022/TD/HL

Yveline PEYRONIE précise qu'il n'est pas normal que le paiement auprès de l'association intervienne si tardivement après la date de l'exposition Manga. Thomas DEMUYTER précise que le versement de cette subvention n'était pas prévu sur les dépenses liées à l'exposition Manga. Les services ont souhaité effectuer un paiement par mandat direct, qui n'est pas possible en l'absence de justificatif antérieur à la date de réalisation de la prestation. Il est donc proposé le versement de cette subvention.

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle : Association Scouts et Guides de France

Monsieur le Maire rappelle que l'Association des Scouts et Guides de France est intervenue à l'occasion de l'exposition Manga, les 27 et 28 novembre 2021.

Au titre de sa participation, et en remerciement de son implication, Monsieur le Maire propose que soit octroyée une subvention exceptionnelle d'un montant de 250 € à l'Association des Scouts de Templemars.

Il est proposé à l'assemblée :

- De verser une subvention de 250 € à l'Association des Scouts et Guides de France
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents se rapportant à cette décision
- D'imputer la dépense au compte 6748 de la section de fonctionnement

- Délibération adoptée à l'unanimité -

Délibération N° 29/2022/TD/HL

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle : CCAS

Monsieur le Maire indique que l'évènement vide-greniers organisé le 26 juin 2022, a permis à la commune d'encaisser une recette sur les ventes d'emplacements d'un montant de 235 €.

Il propose à l'assemblée que l'intégralité de cette recette soit versée sous forme d'une subvention exceptionnelle au Centre Communal d'Action Sociale.

Il est proposé à l'assemblée :

- De verser une subvention au Centre Communal d'Action Sociale du montant de la régie encaissée pour le vide-greniers
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents se rapportant à cette décision
- D'imputer la dépense au compte 6748 de la section de fonctionnement

- Délibération adoptée à l'unanimité -

Délibération N° 30/2022/TD/HL

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle : Toujours Jeunes

Monsieur le Maire indique que dans le cadre des arbitrages budgétaires en faveur des associations noyelloises, il a été proposé la prise en charge d'une liste d'investissement matériel.

Ainsi, l'association Toujours Jeunes a fait l'acquisition d'une machine à coudre-surfileuse pour un montant de 463,30 €, et d'un modem informatique pour un montant de 69.90 €

Il propose à l'assemblée que cette acquisition soit versée sous forme d'une subvention exceptionnelle à l'association Toujours Jeunes.

Il est proposé à l'assemblée :

- De verser une subvention de 533,20 € à l'association Toujours Jeunes
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents se rapportant à cette décision
- D'imputer la dépense au compte 6748 de la section de fonctionnement

- Délibération adoptée à l'unanimité -

Délibération N° 31/2022/TD/HL

Monsieur DEMUYTER précise qu'il s'agit d'autoriser une demande de remise gracieuse au titre de CESU qui n'ont pu être encaissés après leur fin de validité.

Yveline PEYRONIE demande l'origine de ce non-encaissement et non vérification des dates. Thomas DEMUYTER répond qu'en l'absence du régisseur titulaire les dates n'ont pas été vérifiées. Dominique BLANCHART souhaite savoir comment cela a pu se produire. Thomas DEMUYTER lui indique qu'il s'agit de CESU dont la date de validité était courte lors de leur dépôt en janvier, et qu'en l'absence du régisseur titulaire et l'absence de suppléant – ils ont donc été encaissés après la date de validité.

Thomas DEMUYTER indique qu'une solution de remplacement en cas d'absence du titulaire a été défini avec la mise en place de régisseurs suppléants.

Objet : Avis du Conseil – déficit de régie recettes.

Suite à l'encaissement de CESU dont la date de validité est dépassée, un déficit de régie d'un montant de 175 € est constaté. Une demande de reconnaissance de cas de force majeure a été effectuée auprès du Trésor Public, et rejetée.

L'avis du conseil est requis afin de constater le déficit de régie et autoriser une demande de remise gracieuse.

- Délibération adoptée à l'unanimité -

Délibération N° 32/2022/TD/HL

Thomas DEMUYTER présente la délibération, qui est une délibération annuelle reprenant les différents contrats que la commune est amenée à conclure.

Christelle NEIRYNCK ne comprend pas cette délibération, et estime qu'il ne s'agit pas des mêmes termes que les délibérations précédentes. Après vérification, le cadre de la délibération demeure le même. Seuls les volumes hebdomadaires des contrats, ainsi que les grades, le cas échéants, changent. Christelle NEIRYNCK s'étonne des volumes horaires proposés, notamment pour le contrat au grade d'animateur, à 35h. Elle estime que ce poste, lié à l'ouverture de la Maison Des Jeunes, ne nécessite pas 35h, et qu'il s'agit de pratiques « pas honnêtes » sur l'attribution d'heures indues.

Thomas DEMUYTER précise qu'il s'agit ici d'un contrat sur un poste polyvalent, à la fois sur la Maison Des Jeunes, sur les mercredis ALSH ainsi que sur les services périscolaires aux Services Généraux. Il indique également qu'un travail a été fait de façon à diminuer le volume total d'heures affectées sur les contrats : l'année dernière, un contrat 35h, ainsi que 3 contrats 22h avaient été voté à l'unanimité (donc un volume hebdomadaire de 101h, contre 70h cette année réparties en 2 contrats – une économie de 31h hebdomadaires). Thomas DEMUYTER précise que cela fait suite à un redéploiement des heures des agents titulaires, et donc au non remplacement d'un contrat d'animateur.

Christelle NEIRYNCK souhaite savoir qui décide de l'attribution de ces volumes horaires. Thomas DEMUYTER lui indique que c'est examiné par la commission RH sur la base d'un document reprenant les volumes horaires antérieurs et nouveaux, et la répartition des heures. Elle estime qu'il s'agit ici d'attribuer un volume horaire trop important et non nécessaire. Thomas DEMUYTER lui répond que la délibération permet de conclure les contrats. Elle ne constitue pas un acte d'engagement contractuel mais l'autorisation de principe.

Objet: Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

- Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

- Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Les collectivités peuvent également, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'en prévision des surplus d'activités, il est nécessaire de renforcer les services écoles, enfance-jeunesse, administratifs et techniques, (centres de loisirs, remplacements personnel permanent en longue maladie, congés maternité, disponibilité pour raisons personnelles, mise à disposition, inscriptions importantes aux centres de loisirs) pour la période du 1er septembre 2021 au 31 août 2022

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil municipal DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier

A ce titre, pourront être créés :

- 1 emploi à temps non complet, à raison de 35h hebdomadaires, dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent administratif.
- 1 emploi à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer la fonction d'animateur
- 1 emploi à temps complet dans le grade d'animateur relevant de la catégorie hiérarchique B pour exercer les fonctions de Responsable de la Maison des Jeunes et Accueil Loisirs Sans Hébergement

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- Délibération adoptée à 12 voix pour, 1 voix contre -

Délibération n° 33/2022/TD/HL

Objet : Tarif représentation théâtre « Tailleur Pour Dames »

Monsieur Stéphane ROLAND rappelle à l'assemblée que la commune organise une représentation de théâtre, le 10 septembre 2022, par la Compagnie Babel'Oued, intitulée « Tailleur Pour Dames ». Il propose à l'assemblée de :

- Confirmer ce projet
- Dire que les frais d'organisation, de salle et de préparation seront pris en charge par la commune
- De solliciter une participation de 15 € pour les plus de 15 ans non Noyellois (gratuité pour les moins de 15 ans)
- D'imputer la recette à l'article 7062 de la section de fonctionnement
- D'imputer ces dépenses sur les crédits du BP 2022 de la section de fonctionnement

- Délibération adoptée à l'unanimité -

Délibération n° 34/2022/TD/HL

Objet : Projet d'aménagement des abords du CAM

Monsieur le Maire rappelle la construction du nouveau Centre d'Animation Municipal qui s'intègre dans un environnement paysager ouvert. A ce titre, il propose que soit entériné un projet d'élargissement du périmètre des abords du CAM afin d'y intégrer une zone extérieure dite « verte », pouvant même comprendre une installation de jeux extérieurs.

Pour mener à bien ce projet, Monsieur le Maire propose que puisse être étudiée une extension au sud-est du bâtiment, qui débiterait, le cas échéant, à la parcelle 0808-section 0A, dont l'accès se situe au niveau du 22 rue de Wattignies.

La parcelle étant classée en partie en zone naturelle (N) du Plan Local d'Urbanisme, le projet permettrait la prise en compte des mesures de protection attendues : valorisation de la biodiversité et protection des naturels et de plein air, mise en valeur du patrimoine et des paysages.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De confirmer ce projet
- De l'autoriser à étudier l'extension du Centre d'Animation Municipal

- Délibération adoptée à l'unanimité -

DELIBERATION N° 35/2022/TD/HL

Thomas DEMUYTER précise qu'il s'agit ici de la formalisation de la proposition, faite lors du précédent conseil municipal, de promouvoir un agent ayant obtenu son concours d'animateur, catégorie B – agent qui occupe le grade actuel d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, également obtenu suite à la réussite d'un concours. La mise à jour du tableau des effectifs sera effectuée lors du conseil de septembre, afin de supprimer le poste que l'agent occupe actuellement, après sa nomination sur le grade d'animateur.

Objet : Création d'un poste d'animateur à temps complet

Monsieur le Maire indique que suite à la réussite au concours d'animateur, catégorie B, d'un agent de la commune, il est proposé la création de ce poste au tableau des effectifs. Cette création de poste se justifie par les missions confiées à l'agent, notamment l'encadrement de services périscolaires et extrascolaires.

Il est proposé à l'assemblée de :

- Créer un poste d'animateur, filière animation, à temps complet

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ce poste seront imputés sur les crédits du BP 2022 de la section de fonctionnement

- Délibération adoptée à l'unanimité -

3. POINTS D'INFORMATIONS

▪ Maison des Jeunes : modalités d'ouverture et tarification

Christelle NEIRYNCK présente son projet de réouverture de la MDJ qui comprend une ouverture mensuelle le samedi, de 14h à 18h, les vacances scolaires, uniquement l'après-midi, de 14h à 18h. Elle indique que peu de demandes de jeunes sont remontées pour une ouverture plus importante. Elle précise qu'avant qu'une fermeture ne soit décidée durant la période COVID, la fréquentation de la MDJ était déjà en perte de vitesse. Elle souhaite que la réouverture se fasse donc avec prudence. Elle ajoute également les goûters ne seront plus proposés, le constat ayant été fait que certains jeunes ne venaient que pour le goûter et repartaient immédiatement ensuite.

Audrey FOCKEU présente le projet proposé par le futur responsable de la MDJ à savoir un accueil tous les samedis ainsi que pendant les vacances scolaires (dès le matin) afin de permettre la constitution d'un groupe rapidement. Il propose le maintien des goûters avec des créneaux fermés – Christelle NEIRYNCK précise qu'il n'est selon elle pas possible légalement d'être sur des créneaux fermés dans ce type d'accueil.

Il propose d'axer le développement de la MDJ sur des passerelles avec l'ALSH pour les enfants de 11 ans, projets d'autofinancement, aide aux devoirs, activités sportives et de consommation.

Christelle NEIRYNCK précise que les deux projets ont été étudiés par la commission enfance jeunesse qui a proposé de retenir la première solution, qui est donc appliquée dès les vacances de Toussaint.

Les membres du Conseil donne leur accord sur la proposition faite par la commission Enfance Jeunesse.

▪ **Evènements de la rentrée**

- 13/07 : Feu d'artifice à Emmerin
- 29/07 : Fête de l'ALSH
- 03/09 : Forum des Associations
- 10/09 : Théâtre : « Tailleurs Pour Dames »
- 16/09 : Maisons fleuries
- 17/09 : Clean Up Day
- 18/09 : Journée du Patrimoine
- 15/10 : Jour de la Nuit

▪ **Point d'information sur les problèmes générés par les gens du voyage dans la zone industrielle**

Monsieur le Maire rappelle que depuis deux années, on note des occupations de l'espace public et des parkings des entreprises de la zone industrielle (rue du Fort de Noyelles) de plus en plus fréquentes par les gens du voyage. Ces occupations sont accompagnées de dégradations, vols, agressions verbales, détrituts, défécation, et malgré les demandes de la mairie de procédures préfectorales d'expulsion, qui d'ailleurs sont effectives, cela reste sans effet.

Deux réunions ont eu lieu avec les chefs d'entreprises, association de la zone industrielle, services de sécurité, MEL et la commune de Seclin qui ont permis : la réalisation d'un merlon de gravats pour sécuriser la raquette, l'évacuation (partielle) des détrituts laissés, l'étude d'un projet de réalisation d'une barrière bloquant l'accès aux caravanes. Une demande de rendez-vous a été formulée auprès du préfet, en compagnie des Vice-Présidents de la MEL en charge de ces volets.

▪ **Point d'information sur l'augmentation des tarifs de l'énergie et l'impact budgétaire sur le BP 2022**

Monsieur le Maire explique qu'il demeure une incertitude complète quant à l'augmentation du coût de l'énergie, et notamment l'électricité. Le Budget initial de 65 000 € sera dépassé.

L'estimation de l'UGAP monte la facture à 134 900 €, alors que les estimations des services sont de 84 300 €, et celles de notre conseiller en énergie MEL sont de 75 000 €. Le surcoût estimé se situe entre 15 000 € et 75 000 €. Aucune augmentation pour 2022 en ce qui concerne le gaz n'est estimée.

Des recherches d'économies ont été lancées sur le budget de fonctionnement, afin de conserver le résultat excédentaire de 83 326 € (hors dépenses imprévues de 112 936 €) et une première réunion des services a permis de dégager plusieurs pistes d'économies pour un montant de 63 000 €.

▪ Extinction partielle de l'éclairage public

Monsieur le Maire précise que le projet d'extinction partielle de l'éclairage public est à l'étude depuis plusieurs mois. Il indique également qu'un certain nombre de communes ont opté pour l'extinction totale de l'éclairage public. Il souhaite rappeler qu'il s'agit ici d'un arbitrage qui doit prendre en compte plusieurs dimensions : un alignement sur l'extinction/réduction réalisée ou à venir de l'éclairage public dans les communes limitrophes, les enjeux de réduction et limitation des nuisances lumineuses, et la réglementation sur les obligations de la commune en matière d'éclairage public.

Monsieur le Maire précise donc qu'il est important de considérer la responsabilité pénale qui est la sienne dans la sécurisation des axes, notamment par le biais de l'éclairage public.

La décision que Monsieur le Maire propose de prendre est la suivante :

- *Sur tout le village, avant minuit et après 5h du matin : 80% de la puissance maximale*
- *Sur tout le village (hors M952 et M147), de minuit à 5h du matin : extinction totale*
- *Sur les M952 et M147, entre minuit et 5h du matin : 30% de la puissance maximale, 50% au niveau des passages piétons.*
- *Zone industrielle : un projet d'extinction entre minuit et 5h est en discussion avec les entreprises et les communes concernées.*

Les différents niveaux de puissance seront validés sur site dès la première période de réduction afin de valider le résultat attendu.

Le coût de l'intervention est de 18 000 €, avec une prise en charge, par le biais d'une subvention, de la MEL d'un montant de 7 200 €.

Monsieur le Maire propose que la réalisation de ce projet soit effective dès le 15 septembre.

Les membres du Conseil Municipal donnent leur accord sur la proposition faite par Monsieur le Maire.

▪ Information sur les choix de la commission culture dans le cadre des Belles Sorties

Isabelle CHARDON précise qu'en ce qui concerne la journée du patrimoine, il sera proposé un jeu interactif, type chasse au trésor, qui permettra la découverte de plusieurs points d'intérêts sur le village.

Elle indique également qu'un choix devra être fait dans le cadre des Belles Sorties quant au spectacle retenu entre le Grand Bleu et le Colisée, des spectacles pour enfants, et l'Atelier Lyrique de Tourcoing qui propose une découverte de l'opéra.